

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

### 1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : JORDAN , 11/05 rue Eglise Saint Philippe- 5600 Philippe ville  
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : , JORDAN33 rue Fontenelle 6240 Farciennes  
Responsable de l'exécution des travaux : JORDAN  
Compteur : n°: 68078600  
Index 1.8.1 : 19076.2kWh  
1.8.2 : 42008.3kWh  
EAN : Non communiqué  
2.8.1 : 720.6kWh  
2.8.2 : 130.3kWh  
TVA : 0401672248

### 2. Branchement

Tension de service : 3N400V  
Protection branchement : Existante de 25A  
Alimentation tableau principal : EXVB - 4x16mm²  
Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

### 3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Boucle(s) de terre

| Nombre de tableau | Dénomination | Nombre de circuits |
|-------------------|--------------|--------------------|
| 1                 | TGBT         | 16                 |

### 4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.  
2 circuits IV 20A disjoncteurs / 11 circuits II 20A disjoncteurs / 2 circuits II 16A disjoncteur / 1 circuit II 10A disjoncteur . Ce contrôle est valable pour la vente de l'habitation.  
Flex VOB 3x1,5 et 3x2,5.

### 5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.  
Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.  
Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.  
Résistance de dispersion de la prise de terre : 1.5Ω  
Isolement général : 75.2MΩ  
☒ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre  
☒ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent  
☐ Correspondance des schémas à l'installation  
☒ Etat du matériel d'installation fixe  
☐ Contacts directs et indirects  
☒ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test  
☒ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel  
☒ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

### 6. Infractions/Observations

| Inf/Obs    | Article réf.         | Infraction(s) – Observation(s)                                           |
|------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Infraction | L1-3.1.2             | Absence de plan de position de l'installation.                           |
| Infraction | L1-3.1.2             | Absence de schéma unifilaire de l'installation.                          |
| Infraction | L1-4.2.2.3. -5.3.5.1 | Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées. |

### 7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE**

Le dispositif de protection différentiel : était plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 04/05/2027 par le même organisme de contrôle

### 8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.  
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.  
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Xavier Vigin  
Date d'émission : 04/05/2026

Date : 04/05/2026

Visa:



Xavier Vigin  
0472 / 02 66 04  
ENERCETEC